



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/16

Modification n°2 – Marché public de fourniture et livraison de produits, de consommables d'entretien et d'hygiène pour les différents locaux de La Grand' Croix (42)

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-15 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU le marché MPF/2022/01 arrivant à échéance le 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits d'entretien et d'hygiène indispensables au fonctionnement des services de la commune,

CONSIDÉRANT que le temps nécessaire à la préparation, au lancement, à l'analyse des offres, à l'attribution et à la notification du nouveau marché ne permet pas une mise en œuvre de celui-ci avant l'échéance du marché en cours,

CONSIDÉRANT qu'une prolongation limitée de la durée du marché est nécessaire afin d'assurer cette continuité pendant la procédure de renouvellement,

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché de fourniture et livraison de produits, de consommables d'entretien et d'hygiène pour les différents locaux de La Grand' Croix (42), dont le titulaire des quatre lots est la société MOURY CPC, située au ZI La Silardière 1 Rue Jean Monnet - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, est prolongé d'une durée de **deux mois**.

En conséquence, sa date d'échéance est reportée au **30 novembre 2026**.

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Fait à La Grand' Croix, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS